



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

CATALOGUE PARTENAIRES

ACCOMPAGNEZ VOS ÉTUDIANTS DANS LEURS DÉMARCHES DE SANTÉ



SOMMAIRE

00



INTRODUCTION

LA SANTÉ DES ÉTUDIANTS :
UN ENJEU SOCIÉTAL MAJEUR

01



INFORMATIONS ESSENTIELLES

LES DÉMARCHES DE SANTÉ DES ÉTUDIANTS

02



ACCÈS AUX DROITS ET AUX SOINS

LES DISPOSITIFS ET LES OFFRES POUR GARANTIR
L'ACCÈS AUX DROITS ET FAVORISER L'ACCÈS AUX SOINS

03



PRÉVENTION SANTÉ

LES DISPOSITIFS ET LES OFFRES
EN MATIÈRE DE PRÉVENTION SANTÉ

04



BOÎTE À OUTILS PARTENAIRES

LES OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT

05



CANAUX D'INFORMATION ET DE CONTACT

COMMENT CONTACTER L'ASSURANCE MALADIE ?

00

INTRODUCTION



Les projets engagés avec les acteurs de l'enseignement supérieur
et les mots de Thomas Fatôme, directeur général de la Cnam.



Bienvenue dans ce catalogue Partenaires destiné à accompagner les étudiants dans leurs démarches de santé. Ce support est né de la volonté de l'Assurance Maladie à collaborer plus étroitement avec les acteurs de la santé des étudiants.

La convention nationale « enseignement supérieur », signée entre le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le Ministère des Solidarités et de la Santé, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, la Conférence des Présidents d'Université (CPU), le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS), la Conférence des Grandes Écoles (CGE), la Conférence des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI) ainsi que l'Association des Directeurs des Services de Santé Universitaire (ADSSU) et l'Assurance Maladie, fait de la santé des jeunes une priorité pour tous. Ces acteurs ne sont pas exclusifs et d'autres pourront tout à fait rejoindre cette démarche partenariale s'ils le souhaitent.

Au contact régulier de ce public, qui de mieux placé que nos partenaires de l'enseignement supérieur pour accompagner les étudiants à être acteurs de leur santé ?

De nouveaux projets voient le jour, tels que la création de séquences pédagogiques sur le système de santé auprès des collégiens et lycéens, fruit d'un travail avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et de l'École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale. Cette réflexion a également amené l'Assurance Maladie à la création d'un parcours d'autonomisation pour le jeune de 18 ans afin de donner aux nouveaux assurés toutes les clés pour prendre en charge leur santé. Ainsi, se construit un véritable travail à l'éducation et à la compréhension du système de santé.

À travers ce catalogue, vous pourrez découvrir l'ensemble de l'offre d'accompagnement en santé de l'Assurance Maladie pour les étudiants. N'hésitez pas à vous l'approprier et à relayer les informations auprès de vos étudiants. Ce support se veut interactif, il est ainsi agrémenté, tout au long des rubriques, de liens cliquables si vous souhaitez en savoir plus.



La santé étudiante, et plus largement la santé des jeunes, figure parmi les priorités de l'Assurance Maladie. Depuis Septembre 2019 et la bascule du régime étudiant au sein du régime général, la relation de l'Assurance Maladie avec les jeunes se renforce continuellement.

La signature de la convention nationale avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur marque une nouvelle étape. C'est une initiative de l'Assurance Maladie pour favoriser et faciliter la démarche collaborative avec les acteurs nationaux de la santé des étudiants.

C'est en travaillant de concert, qu'ensemble, Assurance Maladie et acteurs de l'environnement étudiant, nous réduirons les difficultés d'accès aux droits et aux soins, et notamment le renoncement aux soins, toujours très important, chez cette population. Pour y parvenir, une coordination locale forte de l'ensemble des réseaux est essentielle. Pour cela, vous pourrez bénéficier du soutien des 106 organismes pour la déclinaison de ces actions.

Je nous souhaite une très bonne rentrée universitaire au service de nos étudiants.

Thomas Fatôme,
directeur général de
la Caisse nationale de
l'Assurance Maladie

A stylized white handwritten signature on a blue background, consisting of a large 'T' and 'F' intertwined.

01 INFORMATIONS ESSENTIELLES



Cette première partie est destinée à vous fournir l'ensemble des messages clés à adresser aux étudiants. Ici, sont présentées les informations sociales que doit maîtriser un étudiant sur l'administration de sa santé en fonction de la situation dans laquelle il se trouve. Ces informations essentielles vont vous placer dans un confort d'accompagnement afin d'en faciliter le relai.

LA DÉMARCHÉ D'AUTONOMISATION DU JEUNE À 18 ANS

Le passage à la majorité est une étape importante dans la vie des jeunes, puisqu'il marque l'acquisition de nombreuses responsabilités. Pour l'Assurance Maladie, cette échéance est synonyme de basculement du statut d'**ayant droit à assuré** ; le jeune adulte gère maintenant l'administration de sa santé et n'est plus rattaché à ses parents.

Pour les guider au mieux dans cette transition, l'Assurance Maladie met en place un **parcours d'autonomisation pour les 700 000 jeunes qui ont 18 ans dans l'année**.

Celui-ci va prendre la forme d'une **campagne d'information Assurance Maladie** pour accompagner le jeune dans sa prise réelle d'autonomie par un contenu et une progressivité de paliers. Différentes prises de contacts seront amorcées les mois précédents et suivants sa majorité. Ce parcours s'appuie notamment sur les **partenaires et la cellule familiale du jeune** du fait de la proximité avec ce dernier. Il sera demandé d'orienter le jeune à la réalisation de ses démarches mais de ne pas les faire dans sa place. Ainsi, chacun pourra se faire le relai de cet objectif : rendre le jeune acteur de sa santé.

LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER !

Pour garantir la bonne prise en charge des frais de santé, il est essentiel que chaque étudiant réalise les démarches suivantes :



Mettre à jour sa carte Vitale (une fois par an et à chaque changement de situation dans les bornes installées dans toutes les caisses d'assurance maladie ou en pharmacie). Cela garantit l'actualisation des données et facilite le remboursement des frais de santé.



Ouvrir son compte ameli (sur l'appli ameli ou sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)). Il permet de suivre ses remboursements, modifier ses informations personnelles et poser ses questions *via* la messagerie.



Transmettre son relevé d'identité bancaire (RIB) par voie postale à la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence en indiquant au dos son numéro de sécurité sociale, pour obtenir le remboursement de ses frais de santé.



Déclarer un médecin traitant pour s'assurer d'un meilleur suivi médical. Il propose des soins adaptés et oriente l'étudiant vers un spécialiste si besoin. De plus, les soins sont mieux remboursés.



Adhérer à une complémentaire santé pour compléter le remboursement de l'Assurance Maladie et diminuer le reste à charge.

Numéros de téléphone (portable et/ou fixe), adresse postale, relevé d'identité bancaire (RIB) et mail... Il est essentiel pour un étudiant de mettre à jour ses coordonnées personnelles pour bénéficier d'un suivi optimal de ses démarches de santé.

Avec des informations à jour, l'Assurance Maladie peut entrer directement en contact avec l'étudiant et lui proposer toute une offre de services adaptée à ses besoins.

VIDÉOS

[Mettre à jour sa carte Vitale](#) / [Ouvrir un compte ameli](#) / [Transmettre son relevé d'identité bancaire \(RIB\)](#) / [Déclarer son médecin traitant](#)

LE COMPTE AMELI

C'est un espace personnel sécurisé pour accéder à tous les services de l'Assurance Maladie depuis un ordinateur, un smartphone ou une tablette. Il permet de :

- Consulter ses remboursements de soins ;
- Télécharger son attestation de droits, utile lorsque l'on n'a pas sa carte Vitale sur soi ;
- Commander sa carte Vitale ou déclarer sa perte ou son vol ;
- Commander sa carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ;
- Actualiser et gérer les informations personnelles (adresse, téléphone, e-mail, coordonnées bancaires...);
- Interroger amelibot (le chatbot de l'Assurance Maladie, qui répond à toutes les questions et guide dans les démarches en ligne) ou poser ses questions par e-mail directement à un conseiller.



VIDÉO

Pour accompagner les étudiants, l'Assurance Maladie met à leur disposition **un pas à pas** pour la création de leur compte et **un didacticiel** pour les accompagner dans leurs démarches.

LES ÉTUDES, LES STAGES ET LES SÉJOURS TOURISTIQUES À L'ÉTRANGER

En Europe dans un État de l'Union européenne/ Espace économique européen (UE/EEE), en Suisse ou au Royaume Uni

Au moins 15 jours avant son départ, l'étudiant doit demander sa carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Elle lui permettra d'attester de ses droits à l'assurance maladie et de bénéficier d'une prise en charge sur place de ses soins médicaux selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour. Si le départ a lieu dans moins de 15 jours, un certificat provisoire de remplacement valable 3 mois peut être délivré par la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence.

Hors Europe :

Si l'étudiant poursuit ses études à l'étranger dans un pays non européen, sa protection sociale varie en fonction de son pays d'étude. Chaque pays a un régime de sécurité sociale qui lui est propre, la protection sociale sera donc différente d'un pays à l'autre.



Retrouvez l'ensemble des offres et des dispositifs dédiés aux études, aux stages et aux séjours touristiques à l'étranger dans les **fiches dédiées de la Boîte à Outils**.

LA DÉLIVRANCE D'ATTESTATION DE COUVERTURE ACCIDENT DU TRAVAIL/ MALADIE PROFESSIONNELLE DES ÉTUDIANTS EN STAGES À L'ÉTRANGER

À compter du 1^{er} juin 2021, tous les établissements d'enseignement français doivent adresser leur demande d'attestation de prise en charge du risque Accident du Travail/Maladie Professionnelle (AT/MP) accompagnée de la convention de stage, à la caisse d'assurance maladie du lieu de résidence de l'étudiant. Cette convention doit être signée les 3 parties concernées avant le stage.

LES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

Lors de leur arrivée sur le territoire Français et après avoir obtenu leur attestation d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur, les étudiants internationaux doivent s'inscrire sur le site etudiant-etranger.ameli.fr pour ouvrir leurs droits à la sécurité sociale française. Cette démarche n'est à réaliser que par les étudiants qui ne possèdent pas de numéro de sécurité sociale. Elle leur permettra de bénéficier de la prise en charge de leurs frais de santé.

Pour permettre leur affiliation et ensuite leur immatriculation, les étudiants devront déposer sur le site lors de leur inscription des pièces justificatives qui diffèrent selon leur pays d'origine et leur situation.

Depuis décembre 2020, les étudiants sont gérés par l'ensemble des caisses d'assurance maladie en fonction de leur lieu de résidence. La gestion des dossiers est désormais à la charge de l'ensemble des caisses d'assurance maladie qui devront assurer les actions nécessaires à l'affiliation et l'immatriculation des étudiants en contrôlant les pièces justificatives déposées sur le site.



Retrouvez l'ensemble des offres et des dispositifs dédiés aux étudiants internationaux dans le **Supplément étudiants internationaux**.

LES ÉTUDIANTS DE POLYNÉSIE

Pour l'ouverture de leurs droits, les étudiants polynésiens doivent se rendre à la caisse d'assurance maladie de leur lieu de résidence, munis de leur numéro de sécurité sociale (NIR), qui peut dorénavant être obtenu directement auprès de l'Institut de la statistique de la Polynésie française.

LES ÉTUDIANTS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE, DE WALLIS ET FUTUNA

Pour l'ouverture de leurs droits, les étudiants de la Nouvelle-Calédonie, de Wallis et Futuna doivent s'affilier à la sécurité sociale via sur le site etudiant-etranger.ameli.fr. Cette démarche concerne les étudiants internationaux, les ressortissants de Nouvelle Calédonie, de Wallis et Futuna et les français nés à l'étranger.

LES ÉTUDIANTS EN ALTERNANCE

Les étudiants en alternance sont affiliés au régime général comme salarié (ou à la MSA en cas de contrat d'alternance dans le secteur agricole).

Les étudiants bénéficient donc des **mêmes garanties de protection sociale que les travailleurs salariés** :

- Du remboursement des frais de santé ;
- D'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pour maladie ou de congé maternité, dès que l'étudiant remplit les conditions d'ouverture de droits à ces prestations ;
- D'une couverture en cas d'accident du travail et ce dès le 1^{er} jour de travail en alternance.

LES ÉTUDIANTS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ EN PARALLÈLE DE LEURS ÉTUDES

Si l'étudiant exerce une activité professionnelle en parallèle de ses études, il est affilié au régime dont dépend cette activité, sur présentation de toute pièce justifiant de cette situation, par exemple, son contrat de travail, un bulletin de paie...

LES ÉTUDIANTS RÉALISANT UNE ANNÉE DE CÉSURE

La césure est une période facultative pendant laquelle l'étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, suspend celle-ci temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil ou d'un établissement d'enseignement en France ou à l'étranger.

Pendant cette césure, la protection sociale de l'étudiant dépend de sa situation.

- Si l'étudiant suit une formation dans un domaine différent, tout en résidant en France, sans exercice d'une activité professionnelle rémunérée, il demeure rattaché à son régime actuel.
- Si l'étudiant occupe un emploi salarié, il est affilié au régime dont relève cet emploi (régime général ou agricole).



LA GESTION DES PREMIÈRES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Les indemnités journalières sont un revenu de remplacement versé par l'Assurance Maladie. Elles compensent la perte de salaire d'un salarié pendant son arrêt maladie. En fonction de la durée de l'arrêt maladie, les conditions d'indemnisation sont différentes.

L'indemnité journalière versée pendant un arrêt de travail pour maladie est égale à 50 % du « salaire journalier de base ».

- Si l'étudiant exerce une activité non salariée, il est affilié au régime général.
- Si l'étudiant se consacre uniquement au **bénévolat** (sans aucune activité professionnelle) en restant sur le territoire français, il est alors rattaché au régime qui assurait antérieurement sa prise en charge (sauf pour les plus de 24 ans; dans cette situation, l'étudiant relève du régime général).
- Si l'étudiant souhaite partir à l'étranger, différents statuts sont alors possibles : **salarié expatrié, étudiant...**
- Si l'étudiant part dans le cadre d'un **volontariat international**, sa protection sociale sera organisée par l'organisme gestionnaire de sa mission.

LES ÉTUDIANTS TERMINANT OU ARRÊTANT LEURS ÉTUDES

Dans le cadre d'une fin d'étude et d'un début d'activité professionnelle plusieurs possibilités peuvent se présenter à l'étudiant. Si l'étudiant était rattaché au régime général et qu'il démarre une activité salariée, il n'y a aucune démarche à effectuer.

LA MATERNITÉ

Lors d'une grossesse, une déclaration doit être faite à la caisse d'assurance maladie dans les trois premiers mois. Cette déclaration peut se faire en ligne ou sur formulaire papier à la suite de l'examen prénatal directement par le médecin ou la sage-femme. Cette déclaration va permettre à l'Assurance Maladie de prendre en charge **l'ensemble des frais relatifs à la grossesse**, à l'accouchement et à ses suites.

Les frais médicaux sont remboursés aux tarifs habituels et les examens médicaux obligatoires dans le cadre du suivi de la grossesse sont pris en charge à 100% (les consultations prénatales obligatoires dont les 3 échographies, les séances de préparation à la naissance et à la parentalité, les examens biologiques complémentaires y compris ceux du futur père).

02 ACCÈS AUX DROITS ET AUX SOINS



L'égalité d'accès aux soins est, avec la qualité des soins et la solidarité, l'un des principes fondateurs de l'Assurance Maladie depuis 1945. C'est aussi la première de ses missions au quotidien : renforcer, dans chaque territoire, l'accès aux droits et le recours aux soins pour l'ensemble de ses assurés. L'offre d'accompagnement en santé de l'Assurance Maladie présente de nombreux dispositifs à destination des étudiants qui sont détaillés plus précisément dans cette partie.

LE MÉDECIN TRAITANT

Le médecin traitant est celui qui :

- connaît le mieux le patient car il le soigne régulièrement ;
- oriente le patient dans le parcours de soins coordonnés (c'est l'interlocuteur privilégié qui pourra rediriger vers d'autres professionnels de santé) ;
- connaît et gère le dossier médical en centralisant toutes les informations de soins du patient ;
- assure une prévention personnalisée avec, par exemple, le suivi de la vaccination, examens de dépistage, aide à l'arrêt du tabac...

L'ANNUAIRE SANTÉ AMELI permet de recenser l'ensemble des professionnels de santé et des établissements de soins pour trouver les adresses, horaires de consultation, actes pratiqués et tarifs moyens. Dans certains cas, notamment si l'étudiant rencontre des difficultés pour déclarer un médecin traitant, il peut saisir le médiateur.

LA MISSION ACCOMPAGNEMENT SANTÉ

Accessible à tous et sans critères d'âge ou de revenu, les conseillers proposent aux personnes qui le souhaitent un accompagnement attentionné et personnalisé pour leur permettre de réaliser les soins dont elles ont besoin. La plupart du temps, il peut s'agir de soins reportés ou renoncés car jugés non prioritaires ou difficiles d'accès pour plusieurs raisons. Les conseillers de la mission accompagnement santé sont présents dans toutes les caisses d'assurance maladie.

Cet accompagnement se déroule la plupart du temps par téléphone et démarre avec un bilan complet de la situation administrative de l'étudiant en fonction de son statut. Avec le conseiller, l'étudiant peut ainsi réaliser les premières démarches ou les compléter lorsqu'elles sont manquantes afin de bénéficier d'une couverture santé optimale et de la prise en charge de ses frais de santé (déclaration de médecin traitant, prise de rendez-vous médicaux, couverture des frais d'optique, dentaires, examens, hospitalisation...).

La seconde étape de ce suivi personnalisé consiste à accompagner l'étudiant vers des solutions adaptées à ses problématiques, comme la recherche d'un professionnel de santé ou d'une structure de soins, la recherche de financement pour payer ses soins s'ils sont trop élevés, la sensibilisation aux actions de prévention santé...

En fin d'accompagnement, l'étudiant est ainsi à jour de ses droits, il est plus autonome dans ses démarches et peut mieux s'orienter dans le parcours de soins. Cet accompagnement attentionné peut se faire grâce aux partenaires qui jouent un rôle essentiel dans le repérage des étudiants en situation de difficulté par rapport aux soins. Ainsi, vous pouvez contribuer à ce dispositif en les orientant avec leur accord, vers les conseillers de la Mission accompagnement santé.

VIDÉO

Vous avez des difficultés pour vous soigner ? La mission accompagnement santé est là...



En cas de difficulté pour accéder à une couverture maladie, pour réaliser des démarches en lien avec la santé, pour s'orienter dans le parcours de soins ou simplement pour se soigner, la mission accompagnement santé de l'Assurance Maladie est là pour aider les étudiants.

Un formulaire de détection vous aide à identifier avec l'étudiant les problématiques rencontrées.



Retrouvez le formulaire de saisine Mission Accompagnement Santé dans la Boîte à Outils.

Ces circuits sont à définir plus précisément avec votre référent enseignement supérieur.

L'Assurance Maladie a ainsi permis à près de 470 000 personnes* d'accéder à leurs droits et/ou aux soins en 2020 par le biais d'une action proactive, d'un accompagnement attentionné et personnalisé ou grâce aux repérages de situation de difficultés effectués par ses partenaires.

* Ces actions recouvrent les accompagnements réalisés par les missions accompagnements santé, les campagnes d'appels sortants pendant les confinements, l'opération conjointe CPAM/CAF au profit des sans-abris et les actions Plan Local d'Accompagnement du Non Recours, des Incompréhensions et des Ruptures (PLANIR).



EXEMPLE DE SITUATION POUVANT BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT :

Vanessa, 23 ans, maman d'un enfant de 2 ans et étudiante en Master 2 d'Économie-Gestion

Vanessa est dans une situation financière précaire et n'a pas de médecin traitant. Elle n'est pas couverte par une complémentaire santé et a perdu sa carte Vitale depuis quelques mois. Elle a besoin de soins dentaires prothétiques importants mais le reste à charge est trop élevé et elle sait que ce sera un frein dans sa future recherche d'emploi.

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

La Complémentaire santé solidaire permet d'accéder à la prise en charge de la part complémentaire des dépenses de santé (y compris à l'hôpital). Ces dépenses sont donc prises en charge à hauteur de 100% des tarifs de la sécurité sociale. La Complémentaire santé solidaire inclut aussi des forfaits de prise en charge des prothèses dentaires, lunettes, aides auditives... et pour faciliter l'accès aux soins, les bénéficiaires disposent de la dispense d'avance des frais ou tiers payant.

Le droit à la Complémentaire santé solidaire dépend de la situation et des ressources de l'étudiant. Pour pouvoir en bénéficier, l'étudiant doit être couvert par l'assurance maladie et disposer de faibles ressources. Les ressources prises en compte sont celles des douze derniers mois. Le plafond de ressources varie selon le lieu de résidence et la composition du foyer. Selon les ressources, la Complémentaire santé solidaire peut être sans ou avec participation financière. Le montant mensuel des participations dépend de l'âge de l'étudiant.

LE SIMULATEUR DE DROITS

Pour savoir si l'étudiant est éligible à la Complémentaire santé solidaire, il peut évaluer ses droits à l'aide du *simulateur*.

VIDÉO

Complémentaire santé solidaire : plus simple, plus large et plus protectrice

Depuis le 1^{er} novembre 2019, la CMU-C (couverture maladie universelle complémentaire) et l'ACS (aide à l'acquisition d'une complémentaire santé) ont été remplacées par la Complémentaire santé solidaire.



Pour les étudiants âgés de moins de 25 ans, la demande de Complémentaire santé solidaire doit être réalisée avec celle des parents. Toutefois, dans certains cas, une demande autonome peut être réalisée (enfant à charge ou bénéficiaires d'une aide d'urgence annuelle délivrée par le CROUS).

C'est le cas si l'étudiant :

- n'habite pas chez ses parents au moment de la demande (hébergé par un tiers ou autonome géographiquement) ;
- et qu'il ne figure pas sur la dernière déclaration de revenus des parents (ou s'il s'engage sur l'honneur à établir une déclaration de revenus en son nom propre pour l'année à venir) ;
- et qu'il ne perçoit pas de pension alimentaire ayant fait l'objet d'une déduction fiscale (ou s'il peut attester sur l'honneur de ne plus la percevoir au moment de la demande).

À noter, les bourses sur critères sociaux ne sont pas à déclarer dans le cadre d'une demande de Complémentaire santé solidaire. Dès lors que l'une de ces trois conditions n'est pas remplie, l'étudiant doit figurer en tant que personne à charge sur une demande établie au nom des parents. Les ressources des parents et des personnes à charge doivent être alors indiquées.

L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Une aide financière ponctuelle peut être allouée sous certaines conditions, aux étudiants, en cas de dépenses ou de difficultés liées à un état de maladie, de handicap ou suite à un accident.

En fonction de son budget et du contexte local, la caisse d'assurance maladie du lieu de résidence de l'étudiant peut lui attribuer une aide financière. En effet, une commission détermine la nature de l'aide

pouvant être accordée en fonction d'un plafond de ressources ainsi que les modalités d'intervention et les barèmes opposables.

Pour réaliser une demande, l'étudiant devra constituer un dossier et l'adresser à la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence.

LE 100 % SANTÉ

Depuis le 1^{er} janvier, l'offre « 100 % Santé » pour les lunettes, les audioprothèses et le dentaire donne accès à des soins et des équipements pris en charge à 100% après remboursement par l'Assurance Maladie et les mutuelles. Le 100% Santé se déploie depuis 2019. En 2021, tout est en place pour les aides auditives et l'optique. Le dispositif pour le dentaire inclura encore plus de soins en 2022.

Tout étudiant bénéficiant d'un contrat « responsable » par sa mutuelle peut bénéficier de l'offre 100% Santé.



QU'EST QU'UN CONTRAT RESPONSABLE ?

C'est un contrat qui prévoit des plafonds et des plannings de prise en charge et encourage le patient à respecter le parcours de soins. Les contrats responsables couvrent 98 % des bénéficiaires des contrats complémentaires santé souscrits.

VIDÉO

100% santé, l'offre de soins qui vous garantit des soins dentaires de qualité et entièrement pris en charge. Cette offre concerne aussi les secteurs de l'optique et des équipements d'aide auditive.

03 PRÉVENTION SANTÉ



L'Assurance Maladie participe à la mise en oeuvre de la politique nationale de santé en offrant à ses assurés des actions de prévention et de dépistages comme par exemple l'examen de prévention en santé. Elle développe par ailleurs des services d'accompagnement en santé.

L'EXAMEN DE PRÉVENTION EN SANTÉ

L'examen de prévention en santé (EPS) est une offre gratuite proposée aux assurés sociaux du régime général.

Cette offre est destinée en priorité aux jeunes de plus de 16 ans éloignés du système de santé et en situation de précarité et elle totalement prise en charge par l'Assurance Maladie. Réalisé dans un centre d'examen de santé (CES), l'examen de prévention en santé permet de faire un point sur sa santé, de poser des questions à une équipe médicale en toute confidentialité, d'être informé et orienté. De nombreuses thématiques sont abordées en fonction de l'âge et des facteurs de risque de l'assuré ainsi que de ses préoccupations : tabac, dépistage du surpoids et de l'obésité, ou d'autres plus spécifiques aux jeunes de 16 à 25 ans (addictions, bien-être, vie affective et sexuelle, activité physique...).

LES OFFRES DE PRÉVENTION DE L'ASSURANCE MALADIE

L'Assurance Maladie accompagne les étudiants dans la préservation de leur santé à travers ses offres de prévention :

- Un examen bucco-dentaire offert à 18, 21 et 24 ans (programme M'T Dents).

- L'accès à la contraception d'urgence.
- Le remboursement de certains préservatifs en prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) sur prescription médicale.
- Le remboursement des substituts nicotiques pour les jeunes qui souhaitent arrêter de fumer et l'appli « Tabac info service ».
- L'entrée dans le programme de dépistage du cancer du col de l'utérus à 25 ans.
- Le rappel de vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la coqueluche (DTPCoq) à 25 ans.
- Le rattrapage de vaccination contre la Rougeole, les Oreillons et la Rubéole (ROR).
- Le rattrapage de vaccination contre les papillomavirus (HPV) jusqu'à 19 ans.
- Le dépistage des IST dans les CES.

• LES SERVICES EN SANTÉ

L'Assurance Maladie propose un service d'accompagnement aux personnes atteintes de maladies chroniques : le diabète et l'asthme. Le service sophia les aide à agir pour leur santé afin de mieux vivre au quotidien et de limiter les risques de complication. Il est gratuit et sans engagement. Sophia intervient en relais du médecin traitant pour aider les patients à mettre en pratique ses recommandations.

- sophia diabète
- sophia asthme
- L'appli Activ'dos

LES DISPOSITIFS D'ÉCOUTE D'URGENCE

Pour faire face au contexte actuel de détresse psychologique forte d'un bon nombre d'étudiants, l'Assurance Maladie soutient deux dispositifs partenaires :

- **Association Soins aux Professionnels de Santé (SPS) :** c'est une plateforme de soutien psychologique encadrée par des professionnels (psychologues, médecins généralistes et psychiatres) qui met à disposition de l'ensemble des étudiants une ligne d'écoute, gratuite et anonyme, accessible au 0 805 23 23 36 (numéro vert) et disponible 24h/24 et 7j/7.
- **Nightline :** c'est un service d'écoute (au téléphone ou par tchat) tenu par des étudiants, destiné aux étudiants. Ce service est confidentiel et anonyme, dans une démarche d'aide par les pairs.

Nightline est accessible par téléphone ou par tchat.

Le service téléphonique et le service de tchat sont ouverts de 21h à 2h30 au 01 88 32 12 32.



L'ESCAPE GAME SANTÉ JEUNES « SORTEZ AMÉLIE DE LÀ ! »

Un escape game Santé Jeunes intitulé « Sortez Amélie de là » a été déployé au niveau national et mis à disposition des caisses d'assurance maladie pour être utilisé sur vos campus lors d'événements.

L'objectif de cet outil est de mobiliser les compétences psycho-sociales des étudiants pour leur permettre d'acquérir de bons réflexes pour préserver leur santé et bénéficier de messages de prévention. L'apprentissage se fait par une pédagogie active, ludique et collective.

Le jeu se compose de deux espaces distincts, complémentaires et indissociables :

- un premier sas comporte 5 énigmes concernant les bons réflexes à acquérir pour un jeune assuré social : carte Vitale à jour, médecin traitant déclaré, compte ameli ouvert, relevé d'identité bancaire (RIB) transmis et dossier médical partagé (DMP) ouvert ;
- un second sas comprend également 5 énigmes portant sur des thèmes visant à préserver son capital santé avec des messages de prévention sur les addictions (tabac, alcool, cannabis), le bien-être mental, les IST et la contraception.

Les énigmes doivent être résolues en équipe et le code obtenu après avoir résolu les énigmes du premier espace permet d'accéder au deuxième.

À la sortie, un « photocal » permet aux étudiants de garder un souvenir de leur participation et un stand tenu par la caisse d'assurance maladie leur permet de vérifier les bons réflexes.



04 BOÎTE À OUTILS PARTENAIRES



La boîte à outils Partenaires est destinée à vous aider à orienter les étudiants dans leurs démarches de santé afin de répondre au mieux à leurs besoins.

LA DESCRIPTION DU CONTENU DE LA BOÎTE À OUTILS

Le catalogue étudiants

Le catalogue étudiants présente les offres et les dispositifs de l'Assurance Maladie en matière d'accompagnement. Ce support est complété d'un supplément dédié aux étudiants internationaux.

Le mémo étudiants

Le mémo a vocation à illustrer et à accompagner, de manière pédagogique, les étudiants dans leurs démarches de santé. Ce support se veut également interactif avec des liens cliquables sur les mots clés. Le mémo est disponible au format pdf et au format jpeg.

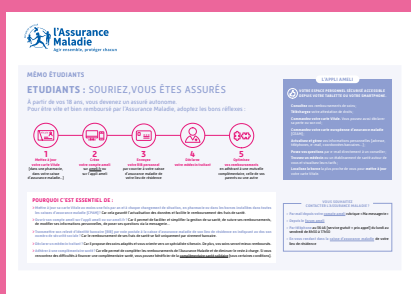
Les articles et les visuels « prêts à l'emploi » dédiés à vos intranets, newsletters et mails

Les articles, associés à des visuels, sont disponibles au format Word afin de vous permettre de les relayer sur vos intranets, newsletters et mails. Les visuels intitulés « Pavés » sont dédiés à vos intranets et mails. Ils sont disponibles au format jpeg. Les visuels intitulés « Bannières » sont dédiés à vos newsletters. Ils sont disponibles au format jpeg.

Les thèmes des articles sont les suivant :

- La campagne de rentrée ciblant notamment les étudiants de 1^{re} année ;
- Le compte ameli et ses bénéficiaires ;
- Les études, les stages et les séjours touristiques à l'étranger ;
- La gestion des premières indemnités journalières dans le cadre d'un arrêt maladie ;
- La Complémentaire santé solidaire.

Les articles sont agrémentés de liens de redirection vers les contenus Assurance Maladie.





Les posts et les visuels « prêts à l'emploi » dédiés à vos réseaux sociaux

Les posts, associés à des visuels et agrémentés de liens de redirection vers les contenus Assurance Maladie, sont disponibles au format Word afin de vous permettre de les relayer sur vos réseaux sociaux.

Les supports dédiés à vos écrans dynamiques

Les supports sont disponibles au format jpeg afin de vous permettre de les relayer sur vos écrans dynamiques.

Plusieurs thématiques sont mises à votre disposition : les bons réflexes, le compte ameli, les études, stages et séjours touristiques à l'étranger ; la complémentaire santé solidaire.

La vidéo dédiée à vos supports digitaux

« La rentrée étudiante »

L'affiche

L'affiche peut être positionnée dans l'enceinte de votre structure ou de votre établissement lors de la période de rentrée ou tout au long de l'année.

Les fiches thématiques

Des fiches thématiques sont à votre disposition au sujet de : l'Arrêt de Travail, le compte ameli, les études/les stages/les séjours touristiques à l'étranger, la Mission Accompagnement Santé et la Complémentaire santé solidaire.

LE RÔLE DU RÉFÉRENT ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE L'ASSURANCE MALADIE

Pour vous épauler dans l'accompagnement de vos étudiants, un référent enseignement supérieur est disponible au sein de chacune des caisses d'assurance maladie.

Ce référent est l'interlocuteur dédié et privilégié sur toutes collaborations. Il participe à définition de circuits. C'est donc votre point d'entrée lors de la préparation d'actions en lien avec la santé des étudiants.

Chaque organisme partenaire de l'Assurance Maladie, à sa disposition, le fichier contact recensant les coordonnées des référents au sein des caisses d'assurance maladie, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre tête de réseau pour faire appel au référent le plus proche de chez vous !

« 1 JEUNE, 1 SOLUTION » VISE À OFFRIR UNE SOLUTION À CHAQUE JEUNE

Dans ce cadre, les étudiants sont invités à se rendre sur le site 1jeune1solution.gouv.fr où un simulateur permet de trouver en quelques clics les aides auxquelles ils ont droit : emploi, logement, permis de conduire, santé, culture... Le tout en seulement 5 minutes.



05 CANAUX D'INFORMATION ET DE CONTACT POUR LES ÉTUDIANTS



Le panorama des différentes options de contact de l'Assurance Maladie.

RETROUVEZ L'ENSEMBLE DES CANAUX D'INFORMATION ET DE CONTACT DE L'ASSURANCE MALADIE

- Le site **ameli.fr** pour s'informer sur l'actualité, les droits et les démarches, les remboursements, la santé
- Le **compte ameli** pour accéder à tous les services de son espace personnel
- Le **forum ameli** pour toute question d'ordre général
- Le **3646** Service gratuit
+ prix appel du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
- En accueil de la **caisse d'assurance maladie** du lieu de résidence de l'étudiant



L'Assurance Maladie en ligne

| Suivez-nous :

| Téléchargez gratuitement l'appli ameli

Partenaires Étudiants